

ELEMENTS OBLIGATOIRES SUR LES BILLETS

Les **mentions obligatoires** devant figurer sur chaque partie du billet et de la souche sont :

- le nom de l'exploitant ;
- le numéro d'ordre du billet, tiré d'une série ininterrompue ;
- la catégorie de la place à laquelle celui-ci donne droit ;
- le prix global payé par le spectateur ou, s'il y a lieu, la mention de gratuité ;
- le nom du fabricant (ou de l'imprimeur) ou de l'importateur si l'exploitant a eu recours à des carnets ou à des fonds de billets pré-imprimés.

Enfin, pour les représentations occasionnelles (concerts, séances isolées,...), il peut être fait usage de cartes d'entrées. Celles-ci doivent être munies d'un coupon détachable. La carte et le coupon doivent comporter les mêmes mentions que les billets et sont utilisés dans les mêmes conditions (art. 50 sexies D de l'annexe IV au CGI).

Références

- <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1054-PGP.html?identifiant=BOI-TVA-DECLA-20-30-20-30-20120912>
- https://clients.sacem.fr/docs/Sacem_Pro_Guide_pour_l_organisateur_d_un_evenement_en_musique.pdf

SPECIMEN DE BILLET

  <p>Concert Gospel-Jazz Vendredi 12 octobre 2018 à 20h30 Eglise ND Salette – St Martin d'Hères Tarif : 13 € N° 001 Imprimerie X</p>	  <p>Concert Gospel-Jazz Vendredi 12 octobre 2018 à 20h30 Eglise ND de la Salette à St Martin d'Hères Tarif : 13 € N° 001 Imprimerie X</p>	  <p>Concert Gospel-Jazz Vendredi 12 octobre 2018 à 20h30 Eglise ND Salette - St Martin d'Hères Tarif : 13 € N° 001 Imprimerie X</p>
--	---	--

MAJ : sept 2018